



Lavour - Allées Jean Jaurès (uniquement)

Organisé par **Comice Agricole de Lavour** (Siret 81235945300014)

Renseignements : 06 16 47 27 45 - comiceagricolelavour81500@gmail.com

Réservation par téléphone ou sms au 06 16 47 27 45 obligatoire

NOM :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
N° Tél : Mail :
Pièce Identité n° : Préfecture :

Tarif : 12 euros l'emplacement de 3 mètres linéaires indivisibles

Mètres linéaires souhaités : 3 mètres 6 mètres 9 mètres 12 mètres ... mètres **Total : euros**

Règlement par chèque à l'ordre du Comice Agricole de Lavour

Bulletin à renvoyer signé, accompagné de la copie de la pièce d'identité recto verso ainsi que de votre règlement par chèque à l'adresse suivante :

Comice Agricole de Lavour – chez Mr FAUCHERON – 138 Chemin d'En Berti – La Briardière – 81500 MARZENS

Pas de buvette par le Comice Agricole de Lavour

Boissons et restauration seront assurées par les bars, boulangeries ... de Lavour

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, pour vendre exclusivement des objets personnels et usagés. Seules les personnes majeures sont autorisées à s'inscrire. Les personnes mineures exposent, obligatoirement, sous la responsabilité du titulaire de l'emplacement pendant toute la durée du vide-grenier. Les exposants devront se présenter à partir de 06h 30 et au plus tard à 08h30. Après 08h30, si les exposants n'ont pas fait part de leur retard, l'organisation se réserve le droit de disposer de leurs emplacements.

Article 2 : La vente d'objets dangereux, d'armes toutes catégories et d'animaux est interdite.

Article 3 : Le nombre d'emplacements étant limité, seuls les bulletins d'inscription **signés, accompagnés obligatoirement du règlement par chèque ainsi que d'une copie de la carte nationale d'identité (recto verso) ou du passeport** seront pris en compte. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présence de l'exposant. Seule une annulation de la part de la Préfecture du Tarn ou de la Mairie de Lavour pourra engendrer un remboursement.

Article 4 : En aucun cas l'attribution des emplacements ne pourra être contestée. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications s'ils le jugent nécessaire

Article 5 : Les exposants devront respecter les emplacements matérialisés au sol et les laisser libres de tous détritrus. Les objets non vendus **ne pourront en aucun cas être laissés sur place**, ils devront être emportés par leurs propriétaires. **Aucune benne ne sera mise à disposition.**

Article 6 : Le Comice Agricole de Lavour et ses représentants ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages, détériorations ou vols subis par les exposants quelles qu'en soient les causes. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires, à leurs risques et périls.

Article 7 : Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur, ils devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et souscrit les assurances nécessaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants en ce qui concerne leurs situations juridiques et fiscales.

Je soussigné(e)certifie, sur l'honneur, exacts les renseignements indiqués et

- m'engage à respecter le règlement et conditions ci-dessus, relatifs au vide-grenier du 29 Juin 2025 organisé par le Comice Agricole de Lavour

- dégage le Comice Agricole de Lavour et ses représentants de toute responsabilité, et de ce fait m'interdis tout recours auprès des organisateurs, quel que soit l'évènement : vol, dégradation, perte, évènement climatique, absence de place de parking (liste non exhaustive....).

- déclare être détenteur d'une assurance Responsabilité Civile à jour à la date du vide-grenier et ne pas effectuer plus de deux vide-greniers maximum au cours de l'année 2025

Fait à : Le :

Lu et approuvé,